

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

1^{er} SEPTEMBRE 2021 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juillet – Projet pédagogique : plan de gestion des espaces verts – Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) : débat d'orientation – Pacte de gouvernance : convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et chemins de randonnée – Rapport annuel sur la qualité des services d'assainissement (RPQS) – Foire Saint-Luc : conventions des parkings et tarifs des objets promotionnels de la marque « Foire Saint-Luc » - Personnel : création poste – Projets de Gavray-sur-Sienne - Informations diverses- Questions diverses

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept septembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la mairie de Gavray-sur-Sienne suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, LETELLIER Joseph, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard, BIDOT Jacky, MAUSSION Olivier, LEFRANC Franck, DELAMARCHE Alexandre, LEBARGY Linda, BERNARD Virginie, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, PAYSANT-DAMOUR Agnès, HOUSTIN Michaël et MABIRE Caroline

Etaient absents excusés : Mme SABINE PACARY Roselyne (procuration à M. DE PAËPE), M. CANU Michel (procuration à M. LECOMTE), Mme TROCHUT Marie-Christine, M. LECAUDEY Denis.

M. MAUSSION Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte rendu municipal du 27 juillet 2021.

PROJET PÉDAGOGIQUE : PLAN DE GESTION DES ESPACES VERTS.

M. LECOMTE remercie la présence d'un étudiant en 2^oannée de BTS Aménagement Paysager et son professeur du Lycée Nature de Coutances et leurs laissent la parole pour une présentation du projet aux élus.

Les intervenants présentent aux élus, d'une part le Lycée Nature de Coutances et d'autre part des exemples de projets menés par les étudiants lors de leur cursus.

Le projet d'un plan de gestion des espaces verts est une partie intégrante de leur formation. Le plan de gestion est un outil décisionnaire qui peut évoluer au cours du temps.

Un état des lieux sera réalisé au cours du mois d'octobre auprès de la population et des employés communaux du service technique. Un diagnostic quantitatif et qualitatif sera réalisé. A la suite des propositions de solutions seront proposées pour maintenir l'espace selon les objectifs et un planning d'entretien sera réalisé.

Après discussions, le conseil municipal accepte la proposition du Lycée Nature ; une communication sera présentée aux citoyens par l'intermédiaire notamment du Quoi de Neuf.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

**D20210801 – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE
COUTANCES MER ET BOCAGE : DÉBAT D'ORIENTATION**

M. le Maire laisse la parole à Mme DEFOY, qui participe aux commissions de Coutances mer et bocage pour l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), dont les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Intégrer la publicité dans le respect des enjeux de Coutances mer et bocage et de son projet ;
- Mettre en œuvre les dispositifs publicitaires (enseignes et pré-enseignes) en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), (concernant les communes de Coutances, Bricqueville-la-Blouette, Saint-Pierre-de-Coutances, Saussey, Nicorps, Courcy et Camberton) et les projets du territoire ;
- Assurer l'intégration des dispositifs publicitaires dans leur environnement et ce sous toutes ses composantes (architecture, patrimoine, paysages, environnement, préservation des espaces naturels, cadre de vie) et en fonction des spécificités urbaines (Coutances tout comme dans les bourgs du bocage), rurales et de la côte des havres de Coutances mer et bocage) ;
- Contribuer à la démarche de développement économique initiée à l'échelle communautaire (activités liées à la mer, activités industrielles, activités agricoles et leurs débouchés, activités touristiques, ...).

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Comme en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations et objectifs au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en conseil communautaire, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du diagnostic, de grandes orientations et objectifs ont été définis en cohérence avec les enjeux du PLUi et de l'AVAP pour l'encadrement de la publicité extérieure. Présentés dans le document annexe transmis aux élus avec l'objet, ils proposent 4 axes :

- ORIENTATION N°1 : Valoriser le patrimoine et les paysages porteurs des identités locales
- ORIENTATION N°2 : Améliorer le paysage des principales entrées de ville et traversées urbaines du territoire
- ORIENTATION N°3 : Préserver le cadre de vie urbain et résidentiel
- ORIENTATION N°4 : Garantir une visibilité des activités, respectueuse du cadre urbain et paysager pour conforter le développement et l'attractivité du territoire

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ;

Considérant que la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente pour élaborer le PLUI et le RLPI et que l'élaboration simultanée de ces deux documents contribue à rendre cohérent le projet de territoire ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie à l'initiative du Président le jeudi 7 mars 2019, durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Coutances mer et bocage en date du 22 mai 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres et les objectifs poursuivis ;

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Vu la Charte de gouvernance de l'élaboration du RLPI ;

Vu les éléments de diagnostic ainsi que les orientations et objectifs du Règlement local de publicité intercommunal servant de support au débat et annexés à la présente délibération ;

Vu le débat communal en date du 7 septembre 2021 portant sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du futur RLPI de Coutances mer et bocage
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une notification à Monsieur le Préfet de la Manche
-

Arrivée de M. BIDOT

D20210802. PACTE DE GOUVERNANCE : CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET CHEMINS DE RANDONNÉE.

M. le Maire expose au conseil que dans le cadre du pacte de gouvernance entre la CMB et les communes, il avait été décidé d'étudier la gestion des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée. En effet cette gestion par les communes permet une harmonisation de la réalisation des travaux entre les voies communales et les voies d'intérêt communautaire.

M. le Maire laisse la parole à M. DE PAËPE au sujet de l'étude financière pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée.

Les devis demandés à une entreprise locale sont en deçà des coûts supportés actuellement par Coutances Mer et Bocage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise le Maire à signer avec Coutances mer et bocage, la convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée.

Cette convention confie à notre commune la gestion de :

- l'épavage des voiries d'intérêt communautaire
- l'épavage au gros tracteur des chemins de randonnée (chemins revêtus ou de type agricole).

Dans le cadre de la mise en place de la convention, la commune

-assure la maîtrise d'ouvrage des opérations

-choisit l'entreprise

-détermine le calendrier des travaux

-assure le paiement des factures auprès des entreprises

Chaque année la CMB versera à la commune une dotation calculée par application d'un prix forfaitaire moyen pour chaque prestation au kilométrage de voies confiées à la commune. La première année, une provision représentant 70 % des dépenses de fonctionnement actuelles sera versée. Elle sera ajustée en fin d'année en fonction des dépenses effectuées.

D20210803.RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE GAVRAY.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de GAVRAY.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

D20210804.RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MESNIL-ROGUES.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée du MESNIL-ROGUES.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

D20210805.RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SOURDEVAL LES BOIS.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le conseil prend connaissance du rapport rédigé par le service administratif avec l'aide du service du SATESE de la Manche.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune déléguée de SOURDEVAL LES BOIS.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

D20210806. FOIRE SAINT-LUC : CONVENTIONS PARKINGS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Foire Saint-Luc, il est nécessaire comme tous les ans, de louer des terrains à proximité de la Lande permettant le stationnement des véhicules près du champ de foire.

Il informe le Conseil que cette année, la location porterait sur les parcelles appartenant à MM TURGOT Dominique, DUMONT Christophe et DUMONT Jean-Christophe.

Par ailleurs il informe le conseil que le GAEC PACARY de Ver exploitant de la parcelle sise à VER cadastrée section C numéro 325, acceptent à titre gratuit une servitude de passage d'environ 8 m de large sur la dite parcelle afin de permettre l'accès des véhicules sur le parking 19.

Après en avoir délibéré, compte tenu de la superficie des terrains, il est décidé de louer les dites parcelles comme suit :

-parcelles sises à Gavray cadastrée section D numéros 49 et 50 (cour et parking 1), 110 et 112 (parking 2) appartenant à M. TURGOT au prix de 2 000 €.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

- parcelles sises à VER cadastrées section C numéros 286, 287, 288, (parking 27) 324 et 335 (parking 19), numéro 327 (parking 17) appartenant à MM. DUMONT Christophe et Jean-Christophe au prix de 1 000 €.

Ces terrains seront assurés auprès de la compagnie Allianz de Gavray-sur-Sienne et feront l'objet d'une convention entre les personnes précitées et la commune pour une mise à disposition de l'ensemble de ces parcelles du mercredi 13 au mardi 19 octobre inclus.

Le conseil autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi qu'à mandater les sommes dues aux propriétaires.

M. HOUSTIN informe les élus sur la rencontre d'hier avec Mme la Sous-Préfète au sujet de l'organisation de la prochaine foire Saint-Luc :

- compte tenu du contexte de notre foire, pas de fête foraine ni de restauration en soirée, il n'est pas nécessaire de clôturer le site la nuit-

- Au niveau du passe sanitaire : contrôle tous les jours obligatoire pour les visiteurs et pour les exposants pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

Des zones de test devront être mises en place

-une réunion sur la sécurité avec tous les intervenants et services de l'Etat est programmée le 22 septembre prochain

D20210807 – TARIFS DES OBJETS PROMOTIONNELS DE LA MARQUE « FOIRE SAINT-LUC »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de fixer les tarifs des objets promotionnels de la marque «Foire Saint-Luc » comme suit :

- Parapluie : 12.50 € HT
- Gourde : 10 € HT
- Casquette : 6.67 € HT
- Tee-shirt : 10.00 € HT
- Sac shopping : 6.67 € HT
- Sac enfant à colorier : 3.34 € HT

Ces tarifs seront appliqués à compter du 8 septembre 2021 et seront intégrés à la régie de la foire Saint-Luc.

D20210808. PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE

Au titre de la procédure d'avancement de grade, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1^oClasse à temps complet

PROJETS DE GAVRAY SUR SIENNE

Après 18 mois de mandats, l'état des lieux et l'appropriation des sujets étant effective, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est temps maintenant de passer à la vitesse supérieure et de rentrer dans l'opérationnalité. :

- Bâtiments communaux qui nécessitent de gros investissements, d'autres qui pourraient avoir une autre destination
- Dossier de l'accessibilité à travailler
- Des rues à redynamiser et embellir,
- Des lieux pour la jeunesse à créer,

Bref une vraie réflexion d'ensemble à mener.

Le programme PVD, va nous aider, mais ne fera pas tout. Le chef de projet nous accompagnera, mais ne gèrera pas tout.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Raison pour laquelle, après avis favorable du bureau, Monsieur le Maire propose de lancer une étude globale pour l'aménagement du bourg et des bourgs. Une étude qui nous permettra de nous projeter à 10 ou 15 ans et qui permettra de « phaser » les investissements, en cohérence avec nos objectifs, qui sont je vous le rappelle : faire venir des jeunes couples avec enfants, favoriser le développement économique, développer la mobilité et tout cela en étant attentif et respectueux de notre environnement;

Le diagnostic des Halles est une composante, ainsi que le relevé topographique complet du bourg centre.

Après discussions et à l'unanimité des membres présents, le conseil valide ce lancement d'étude globale ; la rédaction du cahier des charges sera importante pour bien définir les attentes de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Depuis le dernier conseil

- **Réunion avec une mission AGP (Action Grand Passage)** avec Jacky et Joseph, la gendarmerie et le conciliateur de la Préfecture. Accueil pendant une semaine, tout s'est bien passé. La négociation a permis que la commune soit dédommée à hauteur de 376 € + le paiement de l'eau par la CMB.

2 autres missions ont manifesté le souhait de venir, mais après discussions ne sont finalement pas venues.

M. BIDOT précise que les aires de grand passage n'ont pas été identifiées sur le territoire de la CMB alors que cette compétence est obligatoire au sein de l'intercommunalité. Ce point sera abordé à la prochaine conférence des Maires.

- **Concours de moutons** jeudi 5 août, suivi de la foire. Bel événement et merci à tous les bénévoles et aux agents présents.

- **Réunion des maires de l'ancien canton** : 19 août

- **Jazz sous les pommiers en délocalisé** le 21 août, beau succès malgré la pluie

- **Accueil de la nouvelle Directrice de la crèche** en compagnie de Sophie Hewertson, vice-présidente de la CMB en charge de la petite enfance

- **Comice Agricole** le 28 août

- **Célébrations de noces d'or.**

- **Rentrée scolaire** : 216 enfants = + 9 % d'augmentation. Dont + 200 déjeunent à la cantine, ce qui nécessitent des ressources supplémentaires ; 186 collégiens ont fait leur rentrée

- **forum des associations** le 5 septembre .:

- **Invitation des membres du conseil** :

- vendredi 1^{er} octobre à partir de 18h30 à l'inauguration des nouveaux locaux de la société Elec Tendance Agencement route de Coutances

- mercredi 8 septembre à partir de 10h30 pour découvrir la pêche électrique par le SAIES au niveau des quais de Sienne

- les 13-14 et 15 octobre salon de la construction ARTIBAT au parc expo de Rennes

- **Information de Manche Numérique** : arrêt d'exploitation des relais MiMo de moins de 5 clients au 30 septembre 2021 : 1 foyer concerné sur notre commune

- **Renforcement de la 4G, voire 5G** sur le pylone de la St Luc.

Evénements à venir

- **Foire de Lessay**, Sébastien sera présent + Isabelle et Nathalie

- **Concert** organisé par l'association de sauvegarde du château : le samedi 18 septembre

- **Foire St Macé** inauguration le samedi 25 septembre

- **Réunion des associations** : le mercredi 29 septembre

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

QUESTIONS DIVERSES

M. BIDOT évoque la rentrée scolaire sur le territoire de Coutances Mer et Bocage : il y a sur le territoire 27 écoles réparties sur 41 sites ; 3256 enfants sont scolarisés à ce jour soit 46 en moins par rapport à la rentrée scolaire 2020.

M LETELLIER évoque que la réserve incendie au niveau de la déchetterie est en mauvais état. M. BIDOT se charge d'évoquer ce point à M. GUILLE.

M. LETELLIER demande à la commission environnement de réfléchir au dépôts des déchets verts

Prochain conseil : Mardi 5 octobre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 7 septembre 2021 contient huit délibérations numérotées D20210801 à D20210808

Le Maire :

